



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°9

Le 04 octobre 2022

Réunion Télématique

Participant : Liberge Jean - Président,
Mouillard Bernard, Guesnon Albert, Lecornu Pierre, Aubert Thierry

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

REGIONAL 2 – 01/10/2022 – AS IFS / US OUEST COTENTIN

La Commission,

Alertée par le club de l'AS IFS d'une erreur de saisie sur la feuille de match de la rencontre de championnat Régional 2 – Groupe A, du 01 octobre 2022 : AS IFS / US OUEST COTENTIN,

Après étude des pièces versées au dossier et notamment du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. HADJI Mounir,

Dit que contrairement à ce qui est noté sur la feuille de match de la rencontre, le joueur de l'AS IFS, M. DENDURA Julian, licence n° 741515867, inscrit au regard du n°14 sur la F.M.I, n'a pas participé à la rencontre.

La F.M.I ne pouvant être modifiée, il convient de prendre en compte cette situation pour l'application ultérieure de toutes dispositions réglementaires traitant de la qualification du joueur.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent échanger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre Lecornu

